



FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID

Primes de fin d'année PFA2025

1. Qui a droit à une prime de fin d'année ?

Sont éligibles à l'octroi d'une prime de fin d'année telle que définie par la CCT du 11/05/2009 :

Tout travailleur relevant de la CP 314 avec le code ONSS 123 ou 223 (figurant sur la fiche de paie) et qui remplit les conditions suivantes :

- * Les travailleurs inscrits sous la CP 314 (Coiffeurs, soins de beauté et fitness), qui sont soumis aux cotisations ONSS normales de l'employeur et du travailleur.
- * Les personnes ayant travaillé plus de 32 jours pendant la période de référence.
- * les personnes dont la prime imposable est supérieure à 25 €.
- * Les contrats d'apprentissage, les stagiaires, les élèves en « apprentissage dual » et les flexijobs n'ont PAS droit à une prime de fin d'année.

2. La prime s'élève à quel montant cette année ?

La prime 2025 représente 9,5% du salaire annuel brut.

La prime de fin d'année est calculée à condition que 32 jours de prestations effectives (soumises aux retenues normales de l'ONSS pour les travailleurs et les employeurs) aient été prestés pendant la période de référence.

Les cotisations ONSS et le précompte professionnel sont déduits de la prime brute.

3. Quand est-ce que les primes de fin d'année 2025 sont envoyées ?

Les titres sont envoyés début-décembre au plus tard.

ATTENTION : en cas de perte de votre document de prime de fin d'année, il faut attendre jusqu'au mois de février pour recevoir un duplicata.

4. Les titres sont envoyés à quelle adresse ?

A la dernière adresse connue du travailleur ou de la travailleuse.

Si le titre ne peut pas être délivré, le FSE gardera la prime de fin d'année jusqu'à ce que le travailleur ou la travailleuse transmette sa nouvelle adresse par écrit (par e-mail / par courrier).



FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID

N'oubliez pas de joindre un document officiel de résidence.

5. Que faire pour que cette prime vous soit payée ?

- ❖ **ÉTAPE 1 – Contrôlez votre numéro de compte bancaire, si nécessaire, corrigez-le ou complétez-le.**

Si votre numéro de compte bancaire est correct, passez à l'étape 2.

Si votre numéro de compte bancaire n'est pas correct, corrigez le numéro fautif et passez à l'étape 2.

Si votre numéro de compte bancaire n'est pas imprimé, complétez votre numéro de compte bancaire correct et passez à l'étape 2.

ATTENTION : si vous avez modifié ou rempli le numéro de compte, vous devez joindre une copie d'attestation bancaire ou une photo de votre carte bancaire.

- ❖ **ÉTAPE 2 – Apposez votre signature**

ATTENTION : si votre signature manque, nous ne pouvons pas procéder au paiement de votre prime de fin d'année.

- ❖ **ÉTAPE 3 – Renvoyez le document original**

*Si vous êtes **syndiqué·e**, renvoyez le document complet et signé au bureau local de votre syndicat.

*Si vous n'êtes **pas syndiqué·e**, renvoyez le document complet et signé au FBZ/FSE – PC314/CP314 (Martelaarslaan 21 boîte 501, 9000 Gent).

Les primes de fin d'année 2025 seront versées sur base du document original (pas de copies, et pas par e-mail !) par le FSE à partir du 04/01/2026.

*ATTENTION : les primes de fin d'année originales ne peuvent être payées que jusqu'à fin janvier. À partir du 1er février ces titres originaux n'ont plus aucune valeur et on passe à des **duplicatas** (cfr. Point 1.6 *Duplicatas*).*

- ❖ **ÉTAPE 4 – Vous recevez la fiche fiscale**

Au mois d'avril de l'année 2027, vous recevez la fiche fiscale 281.10 à joindre à votre déclaration fiscale.

6. Période de référence de la PFA2025

La période de référence s'étend du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

7. Duplicatas 2025

Les duplicatas 2025 remplacent les primes de fin d'année originales 2025 qui ne sont pas encore payées et seront envoyés à partir du mois de février 2026.



FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID

Des duplicatas 2025 sont envoyés automatiquement à tous les travailleurs et travailleuses qui n'ont pas encore reçu le montant de leur prime de fin d'année.

Le paiement de ces duplicatas est effectué par le FSE (si vous n'êtes pas syndiqué·e) ou par votre syndicat (si vous êtes syndiqué·e).

ATTENTION : le syndicat paie le duplicata le 15 septembre 2026 au plus tard. Après cette date, seul le FSE a le pouvoir de payer les titres et cela jusqu'à 5 années après la délivrance de la prime originale.

8. Que faire en cas de perte de votre duplicata ?

En cas de perte de votre duplicata, vous pouvez demander par écrit un deuxième duplicata au FSE et ce – au plus tôt – à partir du mois d'octobre 2026. N'oubliez pas de mentionner votre numéro de registre national lors de votre demande.

Adresse : FSE-CP314

Martelaarslaan 21 boîte 501
9000 Gent

9. Titres complémentaires 2025

Des titres complémentaires 2025 sont calculés en cas de données additionnelles ou modifiées par le biais de la Banque Carrefour. Ceux-ci sont envoyés aux travailleurs et travailleuses au cours du mois de juillet 2026.

ATTENTION : les modifications apportées aux déclarations qui parviennent au FBZ après le mois de juin de l'année suivant la période de référence ne donnent plus droit à un recalcul de la prime.

Le paiement de ces titres complémentaires 2025 est effectué par le FSE (si vous n'êtes pas syndiqué·e) ou par votre syndicat (si vous êtes syndiqué·e).

ATTENTION : le syndicat paie le duplicata le 15 septembre 2026 au plus tard. Après cette date, seul le FSE a le pouvoir de payer les titres et cela jusqu'à 5 années après la délivrance de la prime originale.

10. Comment cette prime de fin d'année est-elle calculée ?

La prime de fin d'année 2025 est calculée sur la base des données DMFA (déclaration multifonctionnelle) de l'ONSS. Il est possible que l'ONSS n'ait pas encore traité toutes vos données, de sorte que le montant de la prime de fin d'année déjà payée ne représente pas encore le montant total auquel vous avez droit.

Après réception des données manquantes de la part de l'ONSS, un titre complémentaire 2025 sera automatiquement calculé au mois de juillet 2026.

11. Saisie sur salaire ?

La prime de fin d'année peut faire l'objet d'une saisie sur salaire.

Si l'on demande au Fonds de Sécurité d'Existence de procéder à une saisie sur salaire, la totalité ou une partie de la prime de fin d'année du travailleur ou de la travailleuse, en fonction du montant exigé, sera



FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE FONDS VOOR BESTAANSZEKERHEID

versée sur le compte des services concernés. Si le travailleur ou la travailleuse en question a droit à une partie de la prime, il reçoit le montant restant de la part du FSE.

La prime de fin d'année avec saisie sur salaire est traitée au cours du mois de mars au plus tard.

12. Récupération

Comme le FSE calcule la prime de fin d'année sur la base des données de l'ONSS (déclaration par l'employeur ou le secrétariat social), il peut procéder à la récupération des primes de fin d'années indûment payées à cause d'une déclaration fautive.